



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 29 - 2025 du 13 sept. 2025**

**Portant décision modificative n°1 du budget principal 2025**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Le Conseil communautaire a adopté, le 29 mars 2025, le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, et arrêté en suréquilibre pour la section d'investissement. Il est proposé aujourd'hui de procéder à plusieurs ajustements afin d'intégrer de nouvelles recettes, de corriger certaines imputations comptables et de répondre à des besoins apparus en cours d'année.

La CODIM bénéficie d'une seconde subvention de la Fondation PEW, d'un montant total de 4,7 millions F CFP, destinée à la création de l'aire marine protégée "Te Tai Nui A Hau". Conformément au calendrier prévu, 3,7 millions seront perçus en 2025. Ils sont à inscrire en recettes et les crédits de dépense correspondants ouverts. L'imputation de la première subvention est par ailleurs rectifiée pour être rattachée au bon compte budgétaire.

Des ajustements sont également nécessaires au chapitre des charges de personnel afin de ventiler plus précisément les crédits entre rémunérations et cotisations sociales. Par ailleurs, des crédits doivent être ouverts pour couvrir la caution du nouveau logement de fonction du coordinateur patrimonial.

S'agissant de l'opération de construction du siège de la CODIM, une subvention de la Banque des Territoires a été notifiée pour financer les études préalables, ce qui implique de l'inscrire au budget et d'ouvrir les crédits correspondants. Il est aussi proposé de prévoir une enveloppe pour l'acquisition de Tiki en vue de l'aménagement du futur siège.

Un besoin d'équipement informatique est identifié afin de renouveler le matériel lié au stockage de données. Les crédits seront abondés sur l'opération "non individualisée".

Il convient également d'inscrire en recette d'investissement le remboursement de l'avance versée au budget annexe "Transport maritime", la dépense de remboursement figurant déjà dans ce budget annexe.

De même, afin de finaliser d'ici la fin de l'année les travaux d'aménagement des bureaux actuels de la CODIM, des crédits supplémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs, l'étude relative à l'évolution de la CODIM vers une communauté d'archipel, initialement estimée à 12 millions F CFP, est désormais évaluée à 20 millions HT, soit 22,6 millions TTC. Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent les crédits nécessaires en dépenses. Une demande de financement sera déposée auprès du FIP, qui pourrait couvrir 80 % TTC de cette dépense, soit environ 18 millions, le reste en fonds propres représentant 20 %, soit 4,5 millions. Dans l'attente de la notification de la subvention, seule l'inscription en dépenses est prévue, la recette correspondante sera intégrée ultérieurement.

Pour terminer et conformément aux observations du contrôle de légalité, il est nécessaire d'assurer la concordance entre le budget principal et les budgets annexes concernant la refacturation de personnel. Les inscriptions budgétaires sont donc ajustées en conséquence.

Prévu au 70841 du BP : 12 500 000

Prévu au 6215 du BA TMII : 7 400 000

Prévu au 6215 du BA TEAUII : 5 306 040

- 
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
  - Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
  - Vu** la délibération n°01-2025 du 28 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de la CODIM ;
  - Vu** la délibération n°02-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** la délibération n°05-2025 du 29 mars 2025 Affectant les résultats de fonctionnement 2024 du budget principal sur l'exercice 2025 ;
  - Vu** la délibération n°08-2025 du 29 mars 2025 Adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2025 ;

→ *Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2025*

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

---

**Article 1. APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 qui se décompose comme suit :

• En section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article s	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
70841	<i>Remboursement de mise à disposition de personnel aux budgets annexes"</i>				206 040
74748	<i>Autres communes</i>			2 025 000	
7478	<i>Autres organismes</i>				5 745 000
611	<i>Convention de prestation</i>		3 102 500		
6288	<i>Autres services extérieurs</i>		617 500		
6336	<i>Cotisations CGF</i>		1 006 040		
64111	<i>Rémunération principale</i>	4 000 000			
64131	<i>Rémunérations</i>	4 800 000			
6451	<i>Cotisations à la caisse de prévoyance sociale</i>		8 000 000		
		SOUS TOTAL	8 800 000	12 726 040	2 025 000
		TOTAL		3 926 040	3 926 040

• En section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Art. Chap.	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1311	202102	<i>Construction Siège</i>				8 126 800
2031				7 426 800		
2161				700 000		
276351		<i>Autres immobilisations financières</i>				2 500 000
2181	202403	<i>Aménagement bureaux CODIM</i>		2 000 000		
2183	OPNI	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>		350 000		
275		<i>Dépôts et cautionnement versés</i>		150 000		
2031	202502	<i>Etude CODAM</i>		10 600 000		
			SOUS TOTAL	0	21 226 800	0
			TOTAL		21 226 800	10 626 800

**Article 2.** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3.** **DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via  
l'application @CTES:

Le: 16/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES îLES MARQUISES  
POLYNÉSIE FRANÇAISE